



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

VINGT-SEPTIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'EUROPE

Erevan (Arménie), 13-14 mai 2010

Point 11 de l'ordre du jour

RAPPORT SUCCINCT DES RECOMMANDATIONS DES ORGANES RÉGIONAUX DE LA FAO

Table des matières

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1 - 5
II. PROGRAMME DE TRAVAIL INTÉGRÉ DU COMITÉ DU BOIS DE LA CENUE ET DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DES FORÊTS DE LA FAO	6 - 15
III. COMMISSION EUROPÉENNE DE LUTTE CONTRE LA FIÈVRE APHTEUSE (EUFMD)	16 - 29
IV. COMMISSION EUROPÉENNE CONSULTATIVE POUR LES PÊCHES DANS LES EAUX INTÉRIEURES (CECPI)	30 - 38
V. COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ASIE CENTRALE ET LE CAUCASE (CACFC)	39 - 45
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	46 - 47

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. INTRODUCTION

1. Le Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO, approuvé par la Conférence de la FAO à sa trente-cinquième session (extraordinaire) en novembre 2008, jette les bases d'une approche renforcée fondée sur les résultats, pour la planification, la mise en œuvre et l'établissement de rapports au sein de l'Organisation. Cette approche va de pair avec un processus intergouvernemental plus dynamique et plus inclusif d'examen des priorités et des propositions de programme et budget.
2. Le développement des résultats organisationnels concourant à la réalisation des onze objectifs stratégiques repose, entre autres, sur l'élaboration structurée et consultative de domaines d'action prioritaires à l'échelle sous-régionale et régionale, par les conférences régionales et les commissions régionales spécialisées.
3. Dans ce contexte, un rapport succinct de quatre commissions régionales est présenté à la vingt-septième Conférence régionale pour l'Europe, pour examen et information. En raison des différents calendriers des réunions des commissions régionales concernées et du peu de temps disponible pour tirer profit de consultations plus larges sur les nouvelles approches du processus de planification, les rapports des commissions servent plus à faire un bilan de la situation actuelle et un inventaire des questions en cours dans les différentes disciplines techniques, qu'à identifier des priorités régionales pour la période de planification à venir, pour les soumettre à l'examen de la Conférence régionale.
4. On espère que la poursuite du dialogue et des consultations débouchera sur une harmonisation des sessions des différentes commissions techniques régionales et que leurs rapports respectifs serviront plus à conseiller les futures Conférences régionales pour l'Europe, pour l'identification de priorités techniques régionales et la contribution à leur réalisation.
5. Ce document présente une synthèse des rapports de la réunion conjointe du Comité du bois de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE) et de la Commission européenne des forêts de la FAO; de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI) - qui contient des informations sur l'état d'avancement de l'établissement de la Commission des pêches pour l'Asie centrale et le Caucase; et de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL INTÉGRÉ DU COMITÉ DU BOIS DE LA CENUE ET DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DES FORÊTS DE LA FAO

6. Le programme de travail intégré CENUE/FAO sur le bois et les forêts promeut le renforcement du secteur forestier et sa contribution au développement durable. Les pays d'Europe orientale et d'Asie centrale sont en première ligne, compte tenu de leurs besoins en matière d'accès à l'information, de réseaux, de plateformes et de coopération renforcée aux niveaux sous-régional et régional, souvent dans un contexte de changement institutionnel et de réforme.
7. La trente-quatrième session de la Commission européenne des forêts s'est tenue en octobre 2008, conjointement avec une session du Comité du bois de la CENUE, durant la première Semaine européenne des forêts, à Rome.
8. Les débats en séance plénière ont eu pour thèmes "Les forêts et le changement climatique"; "Les forêts et l'énergie"; et "Les forêts et l'eau", et la séance plénière a examiné la situation des forêts en Europe et la poursuite de la coopération entre diverses organisations européennes.

9. Les participants ont examiné l'évolution des marchés des produits forestiers en 2008 et les perspectives pour 2009, et se sont penchés sur les répercussions de la construction de bâtiments écologiques sur le secteur forestier. Les séances individuelles étaient alignées sur les thèmes du jour de la Semaine européenne des forêts « marchés durables et changement climatique » et « marchés durables et énergie ».
10. Les participants se sont félicités du processus d'examen et de planification stratégiques qui s'est déroulé en 2007-08, mettant fortement l'accent sur les observations en retour des gouvernements et des parties prenantes et sur les évaluations, notamment concernant l'utilité des produits du programme. La réunion a noté que le Plan stratégique du Programme de travail intégré CENUE/FAO sur le bois et les forêts pour la période 2008-13, qui englobait les programmes de travail 2008-09, 2010-11 et 2012-13, tenait compte dans toute la mesure possible, des priorités et des besoins des pays.
11. La réunion commune a adopté le Plan stratégique 2008-13 du Programme de travail intégré CENUE/FAO sur le bois et les forêts, tel qu'il figure dans le document ECE/TIM/2008/7-FO: EFC/08/7, qui inclut des objectifs, une stratégie et des activités de programme.
12. Les participants ont recommandé à la CENUE et à la FAO de poursuivre leurs travaux conjoints, en collaboration avec d'autres partenaires, dans les domaines des forêts et du changement climatique, des forêts et de l'énergie, des forêts et de l'eau, et de l'appui au secteur forestier.
13. Concernant les questions relevant de la Commission européenne des forêts de la FAO, la Commission s'est félicitée des progrès accomplis dans l'établissement de la nouvelle Stratégie de la FAO en matière de forêts et de foresterie. Elle a noté que des informations en retour avaient été reçues de toutes les régions, y compris d'Europe, et intégrées dans la stratégie. La Commission a recommandé qu'au stade de la mise au point définitive de la stratégie, il soit tenu compte des conclusions de la session extraordinaire de la Conférence de la FAO (novembre 2008) et qu'à propos du changement climatique, la question de l'adaptation du secteur forestier soit mise en relief.
14. La Commission a identifié un certain nombre de questions à porter à l'attention du Comité des forêts, à sa dix-neuvième session (tenue en 2009), notamment: l'impact du changement climatique sur les forêts, l'intérêt croissant pour les énergies renouvelables, dont les bioénergies, et leurs conséquences pour les forêts, ainsi que les liens entre les forêts et l'eau.
15. La Section du bois CENUE/FAO, basée à Genève, applique le Programme de travail intégré, en coopération étroite avec les Bureaux sous-régionaux de la FAO pour l'Europe centrale et orientale (SEUR), à Budapest, et pour l'Asie centrale (SEC), à Ankara, ainsi qu'avec le Siège de la FAO. Des consultations concernant le déroulement des activités dans la région ont lieu régulièrement à Budapest et Ankara avec des fonctionnaires des forêts, qui sont invités aux réunions des Bureaux du Comité du bois de la CENUE et de la Commission européenne des forêts de la FAO. Le SEUR et le SEC assurent, en coopération avec la Section du bois CENUE/FAO, le secrétariat de l'Équipe de spécialistes CENUE/FAO des politiques forestières en Europe orientale et en Asie centrale. Cette équipe constitue un puissant réseau de spécialistes des politiques forestières dans toute la région, qui pourrait servir de plateforme pour le partage d'informations entre les organisations actives dans la région et les pays membres.

III. COMMISSION EUROPÉENNE DE LUTTE CONTRE LA FIÈVRE APHTEUSE (EUFMD)

16. La fièvre aphteuse est la maladie infectieuse la plus redoutée chez les animaux d'élevage, et même des foyers isolés dans des pays officiellement déclarés indemnes entraînent des pertes, en termes de coûts directs ou découlant d'embargos commerciaux, qui se chiffrent en millions d'USD.

17. La Commission a été établie en 1954 pour coordonner les efforts de lutte contre la fièvre aphteuse dans les pays européens. Grâce à ces efforts qui ont réussi à maîtriser la maladie, le programme de vaccination a pu être arrêté et 33 États Membres sur les 35 que compte actuellement la Commission ont été officiellement reconnus indemnes. La Commission est ouverte à tous les États européens Membres de la région Europe de la FAO; en sont actuellement exclus certains pays à haut risque de fièvre aphteuse, notamment, le Bélarus, la République de Moldova, la Fédération de Russie les pays de Transcaucasie et l'Ukraine, ainsi que les pays d'Asie centrale.

18. Après l'éradication de la fièvre aphteuse dans 33 États Membres, la Commission s'est orientée, avec l'appui de la Commission européenne (DG-SANCO), vers la réduction du risque d'incursion du virus de la fièvre aphteuse en provenance de régions où la maladie est endémique, les principales menaces venant d'Eurasie occidentale (République turque et les pays voisins, côté est) et de régions plus lointaines à partir desquelles l'infection pourrait être véhiculée par des animaux vivants et des produits dérivés et introduite dans les pays voisins européens, comme cela s'est produit en 2001 (France, Irlande, Pays-Bas et Royaume-Uni) et en 1996 (Balkans occidentaux).

19. Entre 2005 et 2009, la Commission a débloqué environ 5,5 millions d'EUR pour lutter contre la fièvre aphteuse en Europe orientale, la majorité des fonds étant destinés à appuyer les opérations menées en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie, compte tenu du risque de diffusion à partir des pays voisins du sud et de l'est.

20. La Commission a adopté en 2009 une stratégie révisée pour 2009-13, avec cinq priorités, reflétant: le risque persistant en provenance des pays voisins de la Turquie, y compris de la région de la Transcaucasie; la nécessité de poursuivre l'effort de détection des menaces liées au virus de la fièvre aphteuse (informations sur le virus), en ajoutant une nouvelle priorité pour le suivi des progrès dans la lutte contre la fièvre aphteuse dans les sept principaux réservoirs de virus; la nécessité de donner aux initiatives de formation sur la fièvre aphteuse le statut de programme financé; la nécessité de poursuivre l'établissement de réseaux techniques entre experts européens et experts issus de pays où la fièvre aphteuse est endémique ou de pays à risque proches de l'Europe.

21. Suite à l'adoption du Plan stratégique, un nouvel accord financier portant sur 8 millions d'EUR a été signé avec l'Union européenne pour faciliter la mise en oeuvre de la Stratégie par des interventions telles que:

- Feuille de route contre la fièvre aphteuse en Eurasie occidentale – l'idée maîtresse est de promouvoir/préconiser l'élaboration ou la mise en oeuvre de programmes de réduction des risques et de fournir une assistance technique aux pays à cette fin (inspirée de l'appui actuel aux pays voisins de la Turquie);
- Création de réseaux techniques entre experts européens de la fièvre aphteuse et experts de la région euro-méditerranéenne, pour élaborer des directives ou des méthodes améliorées pour la surveillance, l'alerte rapide, la préparation des laboratoires;
- Programme de formation: Programme quadriennal à horizon mobile des États européens/États Membres de la commission, à l'intention de responsables intervenant en première ligne pour faire face à des situations d'urgence dues à des maladies animales.
- Surveillance virale pour l'établissement de priorités dans les banques de vaccins: s'inspire des petits dons et de l'appui pour la soumission du virus de la fièvre aphteuse au laboratoire de référence international/national prévus dans le premier plan, pour continuer à combler les lacunes des connaissances quant aux évaluations des risques liés aux souches du virus de la fièvre aphteuse en circulation.

- Suivi mondial des progrès de la lutte contre la fièvre aphteuse/information sur le risque dans sept réservoirs du virus.

22. La Commission a organisé, conjointement avec un projet de la FAO, des réunions régionales pour 14 pays d'Europe orientale et d'Asie centrale qui ont couramment été touchés par des épidémies de fièvre aphteuse au cours des quatre dernières années, en vue de mettre au point une vision à long terme de la lutte contre la fièvre aphteuse en Eurasie occidentale. La première réunion, tenue en République islamique d'Iran en novembre 2008, a élaboré la vision et défini une feuille de route à l'horizon 2020 pour la maîtrise de la fièvre aphteuse en Eurasie occidentale.

Suite à une réunion entre la majorité des pays (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République islamique d'Iran, Syrie et Turquie, pour les Membres de la Commission EUFMD, et Afghanistan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan et pour les Membres de projets de la FAO financés par l'Italie), l'EUFMD ou la FAO ont fourni un appui technique dans le cadre de projets de surveillance et de maîtrise de la fièvre aphteuse.

23. Afin d'évaluer la capacité et les interventions des pays en matière de lutte contre la fièvre aphteuse, et de suivre les progrès accomplis, une nouvelle approche appelée "Démarche de maîtrise par étapes" a été mise au point par l'EUFMD/FAO et appliquée pour suivre l'avancement le long de la Feuille de route pour l'Eurasie occidentale. À la première réunion de suivi en octobre 2009, on estimait que, sur les 14 pays, environ la moitié avaient amélioré leur position, la majorité étant parvenue à l'établissement d'un système de suivi des progrès (Étape 1 de la Démarche). Les progrès accomplis au cours de la première année étaient considérés comme satisfaisants et l'avancement sur la Feuille de route suffisant pour que l'on puisse espérer atteindre le statut indemne de cas cliniques de fièvre aphteuse d'ici à 2020. La réalisation de cette vision exige un ensemble coordonné d'initiatives nationales dans un cadre global de réduction progressive des risques, facilité par des services régionaux, ainsi que le partage d'informations, de connaissances techniques et d'un éventuel appui de donateurs, entre les pays de la région et les bénéficiaires de l'intervention. Presque tous les pays de la région sont à l'Étape 1 de la Démarche, ou à un stade plus avancé, et la plupart continuent d'investir massivement dans des programmes de vaccination. Toutefois, en raison de défaillances dans le contrôle international des déplacements d'animaux et de lacunes dans les mesures de prévention, les virus de type A, O et Asia-1 ont continué à circuler dans la région, avec une épidémie régionale de type A Iran 05 durant l'hiver 2008-9.

24. Les organisations internationales ont déclaré qu'elles continuaient à soutenir sans réserve le processus de la feuille de route, la Commission européenne et la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse faisant part de leur appui aux initiatives régionales et nationales de suivi et de lutte en faveur de la Turquie et des six pays voisins en 2009-2012 et le Gouvernement italien indiquant qu'il continuerait à soutenir 5 pays d'Asie centrale. Il sera nécessaire de mobiliser le soutien de donateurs et des sources de financement supplémentaires pour passer du suivi (Étape 1 de la Démarche) au contrôle amélioré aux points de risque (Étape 2) dans les zones les moins avancées. L'établissement d'un secrétariat reste nécessaire (actuellement assuré par la Commission EUFMD) pour assurer la coordination des services d'appui, en particulier pour promouvoir le réseau et les services de laboratoires, le suivi épidémiologique et la surveillance des risques, et pour suivre l'avancement et faire des communications à ce sujet. L'atelier recommandé à la FAO, l'EUFMD et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) de continuer à organiser des réunions annuelles pour suivre les progrès accomplis, la deuxième réunion annuelle sur l'avancement des travaux étant prévue pour la fin 2010.

25. En plus de financer des mesures d'appui (Réseau de laboratoires d'Eurasie occidentale, réseau d'épidémiologie, et mesures spécifiques aux pays en 2010-12), la Turquie investit massivement dans la lutte contre la fièvre aphteuse, en partie avec ses propres fonds et avec ceux de l'Union européenne (environ 90 millions d'EUR pour la période 2008-13). La quasi-totalité des pays concernés par la feuille de route pour l'Eurasie occidentale ont des programmes de vaccination très importants financés sur leurs propres ressources et la feuille de route devrait aider à rentabiliser au mieux ces investissements.

26. Étant donné que la maladie se propage rapidement au-delà des frontières nationales dans la région, alors que son éradication continue d'être signalée dans quelques pays d'Europe orientale, le véritable défi va être de comprendre pourquoi l'épidémie continue de sévir. Les étapes initiales (1 et 2) de la démarche sont censées réduire l'incidence de la fièvre aphteuse à un point où l'infection ne peut plus circuler. Ce résultat passe généralement par des programmes de vaccination, mais aussi par une réglementation des déplacements d'animaux là où l'on a observé des cas de maladie ou constaté que les vaccinations étaient insuffisantes.

27. La Feuille de route et la Démarche de maîtrise par étapes devraient aider les pays et les donateurs à élaborer des projets d'investissement propres à aider les pays à avancer à travers les étapes de la feuille de route. Ces deux instruments devraient donc offrir un cadre afin que les initiatives nationales et internationales débouchent sur des résultats internationalement reconnus. À ce jour, sur les 14 pays invités à adhérer à la Feuille de route pour l'Eurasie occidentale, 12 ont fait part de leur intention de soutenir la FAO afin qu'elle poursuive le processus de la feuille de route.

28. Actuellement, la Feuille de route pour l'Eurasie occidentale a un comité consultatif de sept membres, dont des représentants de l'OIE, de la FAO, de l'EUFMD et de la Commission européenne et trois représentants nationaux choisis parmi les quatorze pays; pour la période 2009-2010, le Président est le Chef des Services vétérinaires de la Turquie.

29. L'adhésion d'autres pays européens à la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse est souhaitée, car elle permettrait à ces pays d'accéder à un appui de l'EUFMD, et de faire entendre leur voix dans une plateforme internationale de négociations où interviennent les principales institutions internationales compétentes en matière de santé animale.

IV. COMMISSION EUROPÉENNE CONSULTATIVE POUR LES PÊCHES DANS LES EAUX INTÉRIEURES (CECPI)

30. La Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI) est un organisme régional des pêches de la FAO établi au titre de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO. La Commission donne des avis sur les questions concernant les pêches de capture et l'aquaculture continentales à ses 34 membres (33 pays + l'Union européenne). On trouvera de plus amples informations sur la CECPI, ses objectifs, ses membres, sa structure et ses publications, sur Internet <http://www.fao.org/fishery/rfb/eifac/en> et <http://www.fao.org/fishery/rfb/eifac/fr>. La CECPI a quatre Sous-commissions spécialisées dans les domaines suivants: Biologie et aménagement, Aquaculture, Protection des ressources aquatiques, Questions économiques et sociales. Les études techniques sont effectuées par des Groupes de travail relevant de ces sous-commissions.

31. La Commission tient une session plénière tous les deux ans. Dans l'intervalle entre les sessions, le Comité exécutif dirige les activités de la Commission. La dernière session plénière, qui était la vingt-cinquième, a eu lieu à Antalya (Turquie), du 21 au 28 mai 2008, parallèlement à un Symposium sur les interactions entre les objectifs sociaux, économiques et écologiques des pêches de capture commerciales et de loisir et de l'aquaculture dans les eaux intérieures. Les participants ont passé en revue les activités menées par la CECPI dans les quatre domaines indiqués plus haut, depuis la 24ème session tenue en 2006. La CECPI a examiné et approuvé son programme de travail futur, en particulier les activités qui seront entreprises jusqu'à la prochaine session de la Commission en 2010. Les participants ont demandé au Secrétariat de veiller à ce que l'examen du fonctionnement de la CECPI soit effectué.

32. Ce processus d'examen a culminé dans un atelier, tenu à Mainz (Allemagne), les 28 et 29 janvier 2010, au cours duquel a été présenté un document d'options, dont devaient être saisis les correspondants nationaux invités à l'atelier. Ce document donnait des informations sur six options possibles pour la restructuration de la CECPI.

33. Les participants ont considéré qu'il serait intéressant que la CECPI examine à sa vingt-sixième session les trois options ci-après concernant ses bases légales. Dans chaque cas, ils ont souligné la nécessité de réformer la CECPI pour en faire une organisation aux ressources modestes, capable d'agir rapidement et réellement utile à ses Membres.

a. Maintenir la CECPI, en tant qu'organisme relevant de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, mais avec une structure et un règlement intérieur améliorés, dans le cadre d'un scénario de croissance zéro de son budget (par comparaison avec le statut actuel).

Cette option permettrait de préserver les atouts et les produits existants de la CECPI, tout en la restructurant de manière efficace pour rationaliser ses opérations et introduire des procédures responsables. La CECPI aurait la possibilité de recevoir des fonds prélevés sur les contributions extrabudgétaires des Membres ou de donateurs. Les participants à l'atelier ont pris acte de la Position de la FAO en matière de pêches, dont le texte disait clairement que la FAO ne pourrait mettre à la disposition de la CECPI que des ressources limitées (tant financières qu'humaines) et que son éventuel appui devrait être ajusté en fonction des moyens réels du Département des pêches et de l'aquaculture. Il s'ensuit que la Commission doit compter dans une large mesure sur d'autres sources de financement.

b. Convertir la CECPI en un organisme relevant de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, doté d'un budget indépendant alimenté par les Membres de la CECPI, pour financer ses opérations et ses effectifs.

Cette option suppose que les Organes directeurs de la FAO dissolvent la CECPI en tant qu'organisme relevant de l'Article VI pour la rétablir au titre de l'Article XIV, en approuvant un accord élaboré au cours de réunions techniques ou de consultations des Membres potentiels. Elle pourrait ainsi tabler sur un financement durable de ses opérations et de ses effectifs grâce à son budget indépendant, tout en continuant à faire partie de la famille des organismes régionaux des pêches (ORP) de la FAO, bénéficiant notamment d'un soutien administratif et technique. Cette solution est celle que la FAO privilégie.

c. Abolir la CECPI.

34. Les implications financières des deux premières options, à savoir que le CECPI relève de l'Article VI ou de l'Article XIV, ont été étudiées, dans une très large fourchette. La position du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO concernant l'appui financier limité à la CECPI a été notée.

35. L'Atelier a approuvé sans réserve la nécessité de définir les objectifs et la mission de la CECPI réformée, sans tenir compte des bases légales qui seront choisies, afin de clarifier les objectifs de la CECPI et de renforcer son identité.

36. Un énoncé de la mission devrait être préparé et convenu à la vingt-sixième session de la CECPI.

37. Les options selon lesquelles la CECPI continuerait à relever de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, ou serait convertie en un organisme relevant de l'Article XIV, sont celles que les participants ont jugé les plus réalistes. L'abolition de la CECPI demeure néanmoins une option s'il s'avère impossible de garantir son financement durable. Il a été reconnu que les conclusions de l'atelier ne constituent pas une décision finale mais servent d'orientation technique

tant pour la préparation de la vingt-sixième session au sein des ministères que pour les travaux de la session proprement dite, du 17 au 20 mai 2010 à Zagreb (Croatie).

38. Sur la base des discussions de Mainz, et d'autres considérations internes à la FAO, le Département des pêches de la FAO élabore actuellement un document sur la décision qui sera présenté à la CECPI, à sa vingt-sixième session, afin qu'il soit examiné par ses Membres.

V. COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ASIE CENTRALE ET LE CAUCASE (CACFC)

39. Conscient de la nécessité d'une collaboration régionale dans le domaine des pêches et de l'aquaculture, le Gouvernement du Tadjikistan a demandé à la FAO de soutenir une réunion pour examiner les possibilités offertes dans ce domaine. La FAO a donc fourni un appui technique pour une première réunion intergouvernementale, qui a été accueillie par le Gouvernement du Tadjikistan et s'est tenue en novembre 2008, à Dushanbe. À cette réunion, les délégations ont demandé à la FAO un appui au titre du Programme de coopération technique (PCT) et la FAO a répondu en approuvant un projet relevant du Fonds du PCT sur l'établissement d'une Organisation régionale des pêches pour l'Asie centrale et le Caucase (TCP/RER/3203).

40. Ce projet régional a permis de fournir une assistance juridique au processus et d'organiser une réunion du Comité directeur institué par la Réunion de Dushanbe. Le Comité directeur s'est réuni pour la première fois en mars 2009, à Ankara, au Bureau sous-régional de la FAO pour l'Asie centrale. Il a analysé les différentes options en matière de collaboration régionale et, peu après, les pays concernés ont informé la FAO qu'ils se prononçaient pour l'établissement d'un organisme régional des pêches relevant de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO.

41. Le Gouvernement turc a proposé d'accueillir une deuxième réunion intergouvernementale pour rédiger l'Accord relatif à la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase. Cette réunion s'est tenue à Trébizonde, en juin 2009. Suite à cette réunion, le Gouvernement turc, qui s'exprimait au nom des délégations des autres pays présentes à la réunion de Trébizonde, a demandé au Directeur-général de la FAO de soutenir le processus.

42. En septembre 2009, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) a examiné à sa quatre-vingt-huitième session le projet d'Accord, tel qu'approuvé par la réunion de Trébizonde, et l'a transmis au Conseil de la FAO pour adoption à sa cent trente-septième session. L'Accord a été approuvé par le Conseil à cette session, le 1er octobre 2009, par la Résolution No 1/137, au titre des dispositions du paragraphe 2 de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO.

43. En décembre 2009, le Directeur-général de la FAO a envoyé l'Accord et les informations connexes sur l'Instrument d'adhésion aux pays suivants: Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Chine, Géorgie, République islamique d'Iran, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Fédération de Russie, Tadjikistan, Turquie, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan. En février 2010, le premier instrument d'adhésion a été déposé par le Gouvernement du Tadjikistan premier pays à adhérer à l'Accord.

44. En février 2010, le Bureau sous-régional pour l'Asie centrale (SEC) (qui assure le secrétariat du Comité directeur), secondé par le Bureau des affaires juridiques et de la déontologie (LEG), le Service des politiques, de l'économie et des institutions (FIPI) du Département des pêches et de l'aquaculture, et le Bureau sous-régional pour l'Europe centrale et orientale (SEU), a facilité la deuxième réunion du Comité directeur pour la préparation de la troisième réunion intergouvernementale sur les pêches et l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase. Cette deuxième réunion du Comité directeur, tenue à Istanbul (Turquie), a examiné le Règlement intérieur de la Commission et le premier plan de travail quinquennal. La réunion du Comité directeur a été facilitée avec un appui financier du programme de développement des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale (GCP/RER/026/TUR).

45. Le Gouvernement kyrgyz a proposé d'accueillir la troisième réunion intergouvernementale sur les pêches et l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase, du 10 au 12 septembre 2010, sur les rives du lac Issyk-kul. Le Secrétariat de la FAO¹ et le Gouvernement kyrgyz s'occupent actuellement de la préparation de cette réunion.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

46. À sa vingt-septième session, la Conférence régionale pour l'Europe est invitée à prendre acte des rapports succincts qui viennent d'être présentés et de prendre l'initiative d'inviter les commissions régionales de la FAO à participer à un dialogue sur le nouveau rôle des organismes régionaux et de la Conférence régionale dans la nouvelle approche de la FAO fondée sur les résultats pour la planification, la mise en œuvre et l'établissement de rapports au sein de l'Organisation.

47. La Conférence régionale est invitée à encourager les commissions techniques régionales à harmoniser les calendriers de leurs sessions avec celui de la Conférence régionale et, en tant qu'organismes consultatifs régionaux, à identifier les priorités nationales, sous-régionales et régionales à inclure dans les recommandations de la Conférence régionale concernant le Plan à moyen terme et le Programme de travail et budget de la FAO, à l'échelle régionale.

¹ Pour plus d'informations, on peut s'adresser au Secrétaire du Comité directeur, M. Raymon Van Anrooy, SEC Fonctionnaire chargé des pêches et de l'aquaculture. Courriel: raymon.vananrooy@fao.org